



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 15 février 2018**



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

#### **PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil dix-huit, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le neuf février deux mil dix-huit, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, **Maire**

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, **Adjoint au Maire.**

M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Sabine MORCLETTE, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, M. Laurent WARTEL **Conseillers Municipaux.**

#### **POUVOIRS :**

M. Malik ABID Adjoint au Maire à M. Yannick HOPPE Maire, M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à M. Gérald DURAND Adjoint au Maire, Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale à Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller Municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller Municipal à M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal, Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale à Mme Rosaline FOUQUEREAU Conseillère Municipale.

#### **ABSENTS :**

M. Frédy MAHON, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2017.....	4
Délibération n° 1 : Signature d'une convention entre la Ville du Bourget et l'Association LEO LAGRANGE pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) pour l'année 2018.....	4
Délibération n° 2 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse » (PSEJ).....	5
Délibération n° 3 : Subvention attribuée au Lycée Germaine TILLION pour l'organisation d'un séjour APPN (Activités Physiques de Pleine Nature), dans le Jura du 30 avril au 4 mai 2018.....	6
Délibération n° 4 : Subvention attribuée au Lycée Germaine TILLION pour l'organisation d'un séjour à Berlin du 19 au 23 mars 2018.....	8
Délibérations n° 5 à 8 : Versement d'une aide financière à quatre étudiants Bourgetins dans le cadre d'une année d'étude à l'étranger.....	8
Délibération n° 9 : Adoption de la convention quadripartite pour l'attribution de l'aide « bourse au permis de conduire ».....	10
Délibération n° 10 : Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 – Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours.....	13
Délibération n° 11 : Renouvellement de la convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Collège Didier Daurat portant sur la mise à disposition de la salle d'EPS du Collège au profit des associations sportives de la ville du Bourget.....	18
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention au nom et pour le compte de la Ville du Bourget.....	18
Délibération n° 12 : Adoption d'un Règlement Intérieur pour les installations sportives municipales :.....	19
- Stade Municipal.....	19
- Salles de l'Espace Éducatif et Sportif.....	19
- Gymnases Raoul Clerget et Paul Simon.....	19
- Installations tennistiques.....	19
- Terrains de proximité multisports en libre accès.....	19
Délibération n° 13 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDÉO) des jeux de 2024.....	19
Délibération n° 14 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds d'Investissement Métropolitain.....	20
Délibération n° 15 : Convention de télétransmission électronique des actes administratif (@ctes) soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Ville Bourget.....	21
Délibération n° 16 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2017.....	22

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 40.)*

**M. le MAIRE.**- Je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 15 février 2018.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Notre Conseil doit désigner un secrétaire de séance. Mme ROUE est candidate.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Merci Martine.

### **Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2017**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des remarques sur ce projet de procès-verbal ?

**Mme MÉRY.**- Juste une petite chose. Ce n'est pas sur le compte-rendu en lui-même, mais il est bien noté que je souhaitais avoir communication du règlement de fonctionnement de la crèche. Or, je ne l'ai pas reçu. Nous pensons que c'est un oubli, donc je réédite ma demande si c'est possible.

**Mme NILAVANNANE.**- Nous allons vous l'adresser, madame MÉRY.

**Mme MÉRY.**- Merci.

**M. le MAIRE.**- Pas d'autres remarques sur la forme du compte-rendu ? Très bien. Je le mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Vous avez eu les Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Avez-vous des remarques ou questions ?

Je n'en vois pas. Je vous remercie.

### **Délibération n° 1 : Signature d'une convention entre la Ville du Bourget et l'Association LEO LAGRANGE pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) pour l'année 2018.**

**Mme RIOU.**- La Ville a conclu un partenariat avec l'association « **Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs** » dès la fin de l'année 2013, et ce pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017. Il s'agit de la renouveler pour l'année 2018.

L'association a pour objet d'apporter des conseils et aides juridiques en matière d'éducation à la consommation, d'accès au droit et d'aide pour constituer des dossiers de surendettement.

On rappellera ici les principales missions de conseil dispensées :

- **Information juridique en droit de la consommation** (caution personnelle, compte-joint, crédits, impayés, surendettement...),
- **Traitement amiable des litiges de consommation** assuré directement auprès des professionnels,
- **Accompagnement des débiteurs en situation d'endettement et de surendettement.**

L'intérêt de l'association, au-delà de l'information juridique qu'elle dispense, réside dans l'accompagnement du consommateur dans la résolution de ses litiges en son nom et pour son compte.

Les Bourgetins peuvent ainsi continuer à bénéficier gratuitement de ce service en matière de droit de la consommation, au moyen d'une permanence d'une demi-journée par mois assurée par un juriste salarié. Cette permanence a lieu le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00 au 1, rue Pierre Curie.

Le montant annuel de la participation municipale est fixé, compte-tenu des permanences prévues, à 2 200 €(soit 200 €par demi-journée pour 11 permanences par an).

Cette convention est renouvelée pour une année pleine et entière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. La Ville réalisera en parallèle les démarches visant à soumettre le financement de cette permanence à l'éligibilité aux dispositifs de la politique de la Ville.

C'est pourquoi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annuelle.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame RIOU, pour ce rapport.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 2 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Enfance et Jeunesse » (PSEJ).**

**Mme GITENAY.**- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne par le biais de la prestation de service ordinaire les accueils de loisirs sans hébergement en fonction du nombre d'enfants accueillis et des dépenses liées au fonctionnement de ces accueils. Cette convention d'objectif et de financement a été reconduite en fin d'année 2017.

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Ville a maintenu et développé ses offres d'accueils périscolaires envers les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire en créant notamment, en septembre 2017, deux nouveaux accueils les mercredis après-midi, et durant les périodes de vacances scolaires, à destination des enfants en élémentaire, apportant une solution de proximité aux familles.

La Ville peut ainsi prétendre à une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du « Contrat Enfance et Jeunesse ».

En plus de cette participation financière (PSO), la Caisse d'Allocations Familiales propose également, sous certaines conditions, une aide salariale pour un demi-poste de « coordination » chargé d'assurer le suivi, le contrôle et la transmission des différents dossiers entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. La Ville du Bourget a donc souhaité souscrire à cette prestation supplémentaire afin de faire financer par la CAF un ½ poste d'un des agents du service enfance en charge de ces missions.

Ainsi, au vu des éléments fournis, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention « Contrat Enfance et Jeunesse » qui englobe ces nouvelles actions.

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Prestation de Service « Contrat Enfance Jeunesse » et de ses annexes. Celle-ci sera signée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 permettant ainsi la prise en compte par la Caisse d'Allocations Familiales des nouvelles actions mises en place en 2017.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame GITENAY. Comme vous l'avez compris, il s'agit de contractualiser avec la Caisse d'Allocations familiales concernant les compétences Petite Enfance qui était, auparavant, celles de la Communauté d'Agglomération du Bourget et que le territoire Paris Terres d'Envol a redonnées aux communes. Dans ce cadre, afin de fonctionner et d'avoir les financements nécessaires à nos accueils en crèche et aussi dans nos écoles dans lesquelles nous avons ouvert des centres de loisirs en 2017, nous poursuivons ces relations avec la Caisse d'Allocations familiales.

Peut-être avez-vous des demandes d'intervention sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 3 : Subvention attribuée au Lycée Germaine TILLION pour l'organisation d'un séjour APPN (Activités Physiques de Pleine Nature), dans le Jura du 30 avril au 4 mai 2018.**

**Mme GITENAY.**- Un groupe de 55 élèves de deux classes de première, scolarisés au Lycée Germaine TILLION du Bourget, souhaite participer à un séjour APPN dans le Jura dans le secteur de Métabief, du 30 avril au 4 mai 2018.

Ce séjour est l'occasion, pour les jeunes concernés, de découvrir de nouvelles activités physiques, mais aussi l'apprentissage d'un certain nombre de compétences telles que les règles de sécurité d'une pratique des activités physiques de pleine nature (course d'orientation, VTT, canoë, tir à l'arc, escalade), la gestion de leur sécurité et de celle d'autrui et la participation au bon déroulement de la vie d'un groupe.

L'enseignement et la pratique des APPN s'inscrit dans le parcours de formation des élèves, en ce sens qu'ils développent leurs capacités d'observation, d'écoute et de solidarité, dans des environnements divers qui contribuent à leur développement et leur apprentissage les plus complets possibles.

Ainsi, les objectifs poursuivis sont la connaissance et la maîtrise de soi, la découverte et la connaissance de nouvelles activités, l'entretien de sa santé par la pratique sportive, le développement de compétences méthodologiques et sociales (sécurité, responsabilité, solidarité, coopération, entraide ou autonomie en fonction des situations vécues), et l'apprentissage et le respect des règles de la vie en collectivité.

Les élèves seraient accompagnés de 5 encadrants, 3 enseignants d'EPS et 2 autres accompagnateurs.

Le cout estimé du séjour est de 16 701 €. Le plan prévisionnel de financement est constitué de 9 569 € de participation des familles, 1 132 € de participation de l'établissement, 2 000 € de produit de ventes réalisées par les élèves (gâteaux sur le marché notamment), et de 4 000 € de participation de collectivités publiques.

La Ville du Bourget a ainsi été destinataire d'une demande de participation.

Soucieuse de soutenir les lycéens bourgetins désireux de participer à ce séjour, notre collectivité souhaite prendre en charge, pour les lycéens habitant la commune, une partie du financement de ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 800 € au Lycée Germaine TILLION pour l'organisation d'un séjour nature APPN (Activités Physiques de Pleine Nature), dans le Jura du 30 avril au 4 mai 2018, correspondant à une participation de 100 € par lycéen y participant et habitant le Bourget, soit 18 lycéens.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme MÉRY.**- Juste deux ou trois petites choses.

Je voulais m'assurer que les 1 800 € qui seront sûrement accordés ce soir, font partie du budget que nous avons voté lors du dernier Conseil municipal concernant une commission des voyages ?

**M. le MAIRE.**- Non.

**Mme MÉRY.**- Cela ne vient pas en déduction du budget ?

**Mme GITENAY.**- Pas du tout. Le lycée est une entité à part régie par le Conseil régional. C'est une aide de la Ville que nous apportons mais cela n'a rien à voir avec la convention que nous avons signée uniquement pour les écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

**Mme MÉRY.**- C'est ce qu'il me semblait mais je voulais m'en assurer.

Deuxième point : au dernier Conseil d'administration du collège, il a été dit qu'une subvention était demandée pour un voyage. Ledit voyage étant à des dates assez rapprochées, je pensais voir une Délibération à cette séance. Je voulais savoir si vous aviez reçu la demande et si elle passerait au prochain Conseil municipal.

**M. le MAIRE.**- Tout à fait. Nous avons reçu la demande de subvention du collège récemment, donc les services vont l'instruire normalement. Je pense que, pour le prochain Conseil municipal, ce sera le cas. Je crois qu'il s'agit d'un voyage prévu en juin. Je me suis entretenu avec les responsables de l'association sportive du collège il y a quelques jours encore qui m'avaient transmis leur dossier. C'est aussi un voyage dans le Jura d'ailleurs.

**Mme MÉRY.**- Non, je parlais d'un voyage à Marseille et Montpellier sur les traces... Ce sont les professeurs de latin, entre autres Mme KOHN qui l'organise avec certains de ses collègues.

**M. le MAIRE.**- Le dossier n'était pas encore parvenu. Il y avait un problème de remontées. Dès qu'on l'aura, on l'instruira normalement. Pour le lycée, c'était prêt. Nous veillerons au respect de l'enveloppe budgétaire qui sera la nôtre au moment où on votera le budget.

Merci en tout cas.

Je mets au vote cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 4 : Subvention attribuée au Lycée Germaine TILLION pour l'organisation d'un séjour à Berlin du 19 au 23 mars 2018.**

**Mme GITENAY.**- Un groupe de 32 élèves germanistes de seconde, première, et terminale scolarisés au Lycée Germaine TILLION du Bourget, participera à un séjour à Berlin du 19 au 23 mars prochain, sur le thème des « facettes de l'histoire allemande au 20<sup>ème</sup> siècle ».

Ce séjour sera, en plus d'une visite de lieux et monuments célèbres de la Ville (Reichstag, Porte de Brandebourg, mémorial de l'Holocauste, centre de documentation du Mur de Berlin, Musée de la RDA), l'occasion d'une rencontre avec des élèves berlinois avec lesquels des contacts ont déjà été établis, membres d'un lycée partenaire. Ce voyage ne sera donc pas uniquement linguistique puisqu'il sera également l'occasion de visites à vocation historique et culturelle, basées sur la relation franco-allemande, de la fin de la Seconde Guerre Mondiale à nos jours.

Les élèves seront encadrés par 3 accompagnateurs.

Le cout estimé du séjour est de 9 607 € Le plan prévisionnel de financement est constitué de 6 384 € de participation des familles (soit en moyenne une participation de 200 € par élève), 823 € de participation de l'établissement, et 2 400 € de participation de collectivités publiques.

L'enseignante en charge de ce projet de séjour a pris contact avec la Ville du Bourget pour solliciter une participation à la prise en charge financière de ce voyage.

La Ville du Bourget, soucieuse de soutenir les lycéens Bourgetins désireux de participer à ce séjour, souhaite prendre en charge, pour les lycéens habitant la commune, une partie du financement de ce voyage.

Un premier voyage sur ce modèle avait déjà été organisé en mars 2016. La Ville y avait déjà participé à hauteur de 100 € par élève Bourgetin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 200 € au Lycée Germaine TILLION pour l'organisation d'un séjour à Berlin du 19 au 23 mars 2018 correspondant à une participation de 100 € par lycéen y participant et habitant Le Bourget, soit 12 lycéens.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des demandes de parole ? Des remarques ?

Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibérations n° 5 à 8 : Versement d'une aide financière à quatre étudiants Bourgetins dans le cadre d'une année d'étude à l'étranger.**

**Mme GITENAY.**- Le Conseil Municipal, soucieux d'apporter une aide financière aux jeunes désireux de partir à l'étranger pour poursuivre leurs études ou effectuer un stage, a par délibération en date du 8 juillet 2014, créé un dispositif de soutien et décidé qu'une commission ad hoc serait chargée d'étudier les demandes de subventions formulées par les étudiants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers présentés sont les suivantes :

- Etre âgé(e) de moins de 30 ans
- Habiter Le Bourget chez ses parents ou grands-parents depuis plus de 2 ans



- Remplir un dossier de candidature
- Réaliser des études supérieures et être obligé(e) d'effectuer un stage ou une scolarité à l'étranger dans le cadre de son cursus.

L'aide peut se présenter sous la forme d'une participation aux transports, aux frais de séjours ou toute autre dépense qui serait retenue par la Commission. Elle sera réglée au bénéficiaire et pourra varier de 450 € à 2 000 €

Le Conseil Municipal est saisi après chaque session de la Commission afin d'entériner les décisions de cette dernière et autorise par délibération les versements des participations considérées.

La Commission s'est réunie le mardi 16 janvier 2018 et a donné un avis favorable pour les dossiers suivants :

1. M. NOBLET Jonas, domicilié 31 rue Marcel Sembat au Bourget.

Etablissement fréquenté : Université Sorbonne Pierre et Marie Curie en 1<sup>ère</sup> année de double licence informatique-linguistique.

Objet de la demande : Séjour à Nanyang Technological University - Singapour (domaine d'études : UFR ingénierie), durant 9 mois.

Avis de la commission : Conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 1 000,00 €

2. Mlle EL YACOUBI Nadia, domiciliée 32 avenue de la Division Leclerc au Bourget.

Etablissement fréquenté : INSEEC Business School Campus (Master) Paris 10<sup>ème</sup>.

Objet de la demande : Séjour à Get more travel GMT GmbH barbaros Yagmur 91054 Erlangen Germany, durant 3 mois.

Avis de la commission : Conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 450 €

3. Mlle PREVOST Margot, domiciliée 18 rue Edouard Vaillant au Bourget.

Etablissement fréquenté : Telecom Ecole de Management, 9 rue Charles Fourier 91011 Evry cedex.

Objet de la demande : Séjour à Dublin Institute of Technology (DIT), Irlande, durant 3 mois.

Avis de la commission : Conditions d'attribution satisfaites – attribution d'une subvention de 450,00 €

4. Mlle KWIATKOWSKI Yolanta, domicilié 42 avenue Jean Jaurès au Bourget.

Etablissement fréquenté : Bachelor of Arts et Science (en première année), University College London Gower Street London.

Objet de la demande : University College London Gower Street London, bachelor of Arts ET Science, durant 9 mois.

Avis de la commission : Conditions d'attribution satisfaites - attribution d'une subvention de 1 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces aides.

**M. le MAIRE.**- Je ne vois pas de demande d'intervention. Voyez-vous une opposition à grouper les 4 aides ? (*Non.*)

Je mets aux voix les délibérations 5 à 8 pour les élèves cités.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 9 : Adoption de la convention quadripartite pour l'attribution de l'aide « bourse au permis de conduire ».**

**M. LAFIN.**- Le Conseil de Territoire Paris Terre d'Envol, par délibération en date du 13 juillet 2017, a approuvé la mise en œuvre de l'action « bourse au permis ».

Pour rappel, cette action permet aux jeunes âgés de 16 à 30 ans et habitant l'une des 8 villes du territoire de bénéficier d'une aide financière de 1 000 € pour l'obtention du permis de conduire.

Cette aide a pour finalité de favoriser l'employabilité et l'autonomie des jeunes.

Elle est conditionnée à la réalisation, en contrepartie par le bénéficiaire, d'une activité citoyenne de 70 heures auprès d'une association du Territoire ou exerçant majoritairement son activité sur le Territoire.

Les conditions d'admissibilité et d'attribution :

- Avoir entre 18 et 30 ans révolus le jour du dépôt de sa candidature,
- Habiter une des communes membres de l'Etablissement Public Territorial dont Le Bourget
- Motiver sa demande d'attribution de la bourse par la présentation d'un projet professionnel
- S'engager dans un projet individuel d'action(s) citoyenne(s) au sein d'une association du territoire de l'EPT ou exerçant en majorité sur ce territoire.
- L'engagement citoyen est une obligation pour que la Commission d'attribution de l'aide valide la demande de bourse au permis de conduire
- Le projet d'action citoyenne s'appuie sur la motivation personnelle du candidat de vouloir partager, aider, accompagner, être solidaire, se rendre utile au sein du tissu associatif local.

L'aide est délivrée sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés utilisables dans les auto-écoles partenaires. Elle est délivrée en deux temps en fonction de l'avancement individuel dans la réalisation de l'activité citoyenne et dans le permis de conduire.

Le dispositif est financé à hauteur de 50 % dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse ».

Pour la période 2017-2021, 50 permis seront ainsi financés pour les Bourgetins, soit 10 par année sur la période.

Chaque candidat à la bourse au permis doit constituer et remettre un dossier auprès du service emploi ou du service jeunesse qui sont chargés d'en vérifier l'éligibilité.

Le dossier est ensuite transmis et soumis à la Commission d'attribution organisée par l'EPT.

Les candidats retenus dans le dispositif sont avertis via leur email de contact.

Ils doivent dès lors ratifier une convention quadripartite avec l'EPT, la ville et l'association partenaire. Cette convention encadre le dispositif et fixe les engagements respectifs des différentes parties.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la Convention quadripartite type relative à l'action bourse au permis.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention quadripartite type et tout document y afférent.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur LAFIN, pour ce rapport. Je tiens à saluer le travail que mènent Jean-Michel LAFIN et Sabine MORCRETTE qui, en tant que conseillère municipale déléguée, suit ces sujets et siège à la Commission d'attributions qu'a mis en place le Territoire Paris Terre d'Envol.

**M. DESRUMAUX.**- Bonjour à tous, Monsieur le Sénateur, mes collègues.

J'ai trois questions à poser sur ce dossier qui est intéressant.

A partir de quel moment le jeune pourra-t-il faire cette demande d'attribution d'aide ? Pourra-t-il s'y prendre dès qu'il aura 17 ans ou faudra-t-il qu'il attende d'avoir juste 18 ans ?

Administrativement parlant, cela ne risque-t-il pas d'être trop long, à partir du moment où le jeune fera la demande et le moment où elle sera attribuée ? Le délai sera-t-il long ? Cette aide pourra-t-elle être cumulée avec celle que le Gouvernement met en place, ce Gouvernement qui veut nous mettre, si toutefois cela se faisait, une aide de 500 € ?

Les deux pourront-elles être cumulées ou l'une annulera-t-elle l'autre ?

**M. le MAIRE.**- Je crois que la Délibération précise qu'il faut avoir 18 ans révolus. C'est prévu par la Convention.

Concernant le délai, la Commission a organisé quelques réunions déjà. Il y a 3 réunions par an, ce qui permet de fixer les dossiers.

Il est prévu 10 aides par an. On veillera à ce que les délais soient rapides. A partir du moment où la Commission décide d'attribuer, je pense que cela ne tarde pas ensuite.

**Mme MORCRETTE.**- Ils ont la réponse dans les 15 jours.

**M. le MAIRE.**- L'idée est que ce soit utile aux jeunes et un atout incontestable pour leur mobilité, l'accès à l'emploi et à leur formation. A partir du moment où ils ont 18 ans et qu'ils entrent dans les critères, l'idée est qu'ils puissent s'inscrire au permis de conduire rapidement. Il me semble que cela fonctionne bien pour les villes où c'est en place.

**Mme MORCRETTE.**- En principe, il y a 3 commissions par an. Dès qu'ils ont la réponse dans les quinze jours, ils peuvent s'inscrire au permis de conduire.

**M. le MAIRE.-** Merci Sabine.

Sur la complémentarité avec le dispositif engagé par le Gouvernement, il faut attendre d'y voir plus clair dans ce que sera le dispositif du Gouvernement. Si le dispositif est complémentaire, tant mieux, mais je ne vois pas comment cela s'articulera pour un financement à 100 %. Le Territoire met 1 000 € mais il faudra voir combien et comment d'autres dispositifs complètent. J'ignore quel sera le calage du dispositif.

Peut-être que le sénateur sur les aspects gouvernementaux suit cela mieux que moi ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Merci, monsieur le Maire.

Une précision : à ma connaissance, l'aide gouvernementale au permis de conduire s'adresse aux apprentis tandis que le dispositif que Monsieur le Maire nous présente est plus général.

**M. DESRUMAUX.-** Je trouve dommage qu'il faille attendre 18 ans. Je suis père de famille, j'ai 6 enfants qui ont commencé le code à 17 ans et qui ont conclu à 18 ans. C'est vrai qu'ils sont toujours pressés. Je trouve cela dommage d'attendre 18 ans mais le projet est positif.

**M. le ÉMAIRE.-** On l'entend mais, au-dessous de 18 ans, c'est un dispositif plus compliqué car il faudrait l'accord des parents.

Ce dispositif a le mérite d'exister, il est naissant, il est parti du Territoire qui a décidé de l'élargir à l'ensemble des villes de l'EPT. Je ne doute pas, monsieur DESRUMAUX, que vous soutenez largement ce type de dispositif. C'est bien que le Territoire puisse faire profiter à des jeunes Bourgetins en contrepartie d'un engagement citoyen. C'est aussi vertueux d'encourager nos jeunes à aider les associations de notre Ville et du Territoire. Pour 10 permis par an, ce sont tout de même 700 heures d'engagement citoyen, ce qui sera un plus pour nos associations d'avoir des jeunes sur lesquels s'appuyer.

70 heures par an, cela fait 700 heures d'engagement au profit de notre Ville et de notre Territoire, 700 heures d'engagement au total. 700 heures d'engagement dans une année, c'est important. Il faut le dire en nombre d'heures consacrées à la Ville globalement. 700 heures, ce n'est pas rien dans un contexte où beaucoup d'associations cherchent des bénévoles ou ont du mal à se développer ou à recruter, avec un vieillissement des cadres ou des dirigeants. C'est vertueux.

**Mme MÉRY.-** J'avais une question mais votre intervention vient peut-être de m'éclairer.

Financement : 1 000 € Vous avez dit « financement total ». Si je comprends bien, les jeunes n'auront pas à mettre au bout ? Comme beaucoup ici, je suis aussi mère de famille et je viens de payer le permis de conduire de ma fille. Elle a 24 ans, non pas 18, et cela m'a coûté bien plus de 1 000 € Je voulais savoir si les 1 000 € étaient un accord avec les partenaires, puisque l'on parle de partenaires : 1 000 € le permis, 20 heures ?

Par ailleurs, y a-t-il des partenaires d'auto-école au Bourget ou pas ? Où sont-ils ?

Dernière petite chose, il y a 10 permis par an pour les Bourgetins mais c'est effectivement une décision du Conseil de Territoire. Peut-on savoir combien de jeunes, sur les 7 autres villes, verront leur permis de conduire financé ?

**M. le MAIRE.-** Concernant le montant, c'est 1 000 € En effet, cela doit dépasser, c'est peut-être en complément de l'intervention de M. DESRUMAUX mais, si c'est un dispositif de

l'Etat, il faudra veiller à le compléter. Cela peut parfois dépasser mais c'est déjà 1 000 €. C'est bien 1 000 € et pas au-delà. C'est en lien avec les partenaires. Cela allégera la charge des ménages mais ce n'est pas la totalité du permis qui est financé ainsi.

Ensuite, le nombre est au prorata des populations des villes. Nous ne sommes pas la ville la plus importante du Territoire. Nous pourrions vous transmettre les chiffres précis par ville pour information mais cela fait quand même 10 par an alors qu'il n'y avait rien jusque-là.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette Délibération utile pour nos jeunes Bourgetins.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 10 : Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 – Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours.**

**M. le MAIRE.**- En application de la loi d'orientation de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la réforme des rythmes scolaires est entrée en vigueur depuis la rentrée 2013/2014.

Par dérogation, la ville du Bourget a choisi de mettre en œuvre cette réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014/2015.

Les principaux changements dus à cette réforme ont été l'instauration de l'école le mercredi matin et la mise en place des Temps d'Activités Péri-éducatives (les fameux TAP) le mardi ou le vendredi après-midi, la Ville étant divisée en 2 secteurs.

Le 27 juin 2017 est paru le décret n°2017-1108, par lequel Jean-Michel BLANQUER, notre ministre de l'Education nationale, permet aux communes de solliciter, par dérogation, un retour à la semaine de 4 jours ou une modification de quelque nature que ce soit à l'organisation de la semaine scolaire.

Le comité de pilotage du Projet Educatif Territorial -que suit Marie-Thérèse GITENAY à mes côtés- a alors fait le choix de reconduire la mise en place des Temps d'Activités Péri-éducatives sans aucune modification pour la rentrée 2017/2018, afin de permettre la concertation avec les parents d'élèves et les équipes éducatives des écoles du Bourget et prendre le temps d'associer les parents et les enseignants au choix que la ville serait amenée à faire.

On l'a dit, en décembre dernier, nous avons souhaité une large consultation des parents et des enseignants par le biais d'un questionnaire leur permettant de se prononcer pour ou contre un retour à la semaine de 4 jours. Le résultat de cette consultation (qui a récolté plus de 900 réponses) a mis en évidence une large volonté des familles bourgetines et de la communauté éducative de revenir à la semaine de 4 jours puisque 77 % des participants ont fait ce choix.

En janvier 2018, plusieurs Conseils d'écoles exceptionnels ont été organisés ayant comme ordre du jour unique de se prononcer pour ou contre un retour à la semaine de 4 jours. Marie-Thérèse GITENAY a participé à chacun d'entre eux. Ils se sont prononcés à l'unanimité pour un retour à la semaine de 4 jours.

Je salue le travail de Marie-Thérèse GITENAY et du service Enfance, dans le bon fonctionnement à la fois dans le temps de l'activité péri-éducative mais aussi dans la réussite de cette concertation.

Je vous propose :

➤ **DE M'AUTORISER** à saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018.

Pourquoi ce choix ? Afin de moins perturber les familles. On avait dit que l'on serait amené à choisir en février, comme le demandait l'Education nationale, afin que les familles s'organisent (car changer en cours d'année serait compliqué) aussi bien professionnellement que dans les gardes des enfants, et aussi par rapport aux associations qui ont participé à nos TAP pour ne pas les désarçonner et changer leurs actions en cours d'année.

➤ **JE VOUS PROPOSE** un retour à la semaine de 4 jours applicable dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9 h 00 – 12 h 00/13 h 30 – 16 h 30.

Voilà pour ce retour à la semaine de 4 jours. J'imagine qu'il y a des demandes d'intervention.

**M. DESRUMAUX.**- Personnellement, je me sens incompetent pour apprécier la décision des parents mais je me rends tout à fait d'accord avec eux si c'est leur choix. Je remercie tous ceux qui se sont occupés de solliciter les familles et les parents qui ont déterminé cette vision de l'école de demain.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur DESRUMAUX. C'est exactement la raison pour laquelle nous avons fait une consultation. Souvent, dans les débats que l'on peut mener (je siège aussi avec Marie-Thérèse GITENAY dans les Conseils d'école), les échanges peuvent être riches et il était très difficile d'appuyer seuls notre décision sans la fonder sur la consultation des familles et des enseignants qui connaissent le rythme de l'enfant.

En effet, il fallait mettre aussi l'enfant au cœur de cette réforme. Hélas, le bilan qui était fait assez unanimement par les enseignants notamment, et aussi par un certain nombre de parents, et sans débattre à nouveau des rythmes scolaires, était un constat de fatigue. Tout cela a compté dans la décision des parents et nous avons fait le choix de demander.

900 réponses, ce n'est pas rien. 77 % de réponses en ce sens plus l'unanimité des Conseils d'école, on peut, en effet, penser comme vous que leur choix est le bon. C'est pourquoi nous avons dit, avec Mme GITENAY, que nous suivrions, si le choix était clair.

Le choix l'a été. Dans d'autres villes, ce n'était pas aussi évident. Nous avons recueilli 77 % et l'unanimité des Conseils d'école. Nous pouvons revenir sereinement à la semaine des 4 jours.

**Mme MÉRY.**- Une première intervention pour regretter que ce questionnaire n'ait pas été soumis aux élus avant l'envoi auprès des familles concernées, car pour les familles comme moi qui n'étaient pas concernées par les rythmes scolaires, n'ayant plus d'enfant en primaire, nous n'avons pas eu le questionnaire, n'avons pas pu le juger, en prendre connaissance et nous positionner sur les questions telles qu'elles ont été formulées.

Deuxième chose, je pense sincèrement que le rythme de l'enfant est une question très importante, tant pour les parents que pour les enseignants mais, surtout et avant tout, pour les enfants.

Il me semble que, avant une telle consultation, avant de poser la question aux parents et aux Conseils d'école, il aurait été bien d'informer l'ensemble des personnes concernées sur les enjeux concernant le rythme de l'enfant. Beaucoup d'études ont été faites sur ce rythme des enfants et nombre d'entre elles ont démontré que la semaine de 4 jours était néfaste à l'apprentissage des savoirs pour les enfants.

Le rythme, tel qu'on le propose dans ce retour à la semaine de 4 jours, n'est pas bon pour l'apprentissage des enfants. Un bon nombre d'études (je pourrai vous en communiquer certaines puisque c'est un sujet sur lequel je me suis beaucoup penchée) montrent que c'est quelque chose qui va à l'encontre, effectivement, de ce que peut être un enfant et de ce que peut être son rythme biologique.

On s'est régulièrement exprimé dans cette assemblée chaque fois que l'on avait un questionnaire sur les TAP, sur les activités que l'on pouvait y faire. Au dernier Conseil municipal, j'ai même remercié une association qui s'impliquait totalement et également les autres associations, parce que la découverte du sport, de la culture, des arts que l'on pouvait transmettre à nos enfants dans le cadre de ces TAP est essentielle. Surtout dans notre département où, nous le savons très bien, l'accès à la culture n'est pas forcément naturel, l'accès au sport n'est pas forcément facile. Les TAP étaient une façon de transmettre ces choses-là à nos enfants.

On s'était exprimé, depuis 2014, sur le fait que la solution mise en place par la ville du Bourget était, pour nous, une bonne solution, pas la meilleure mais une bonne solution, car c'était un équilibre, certes imparfait, mais un équilibre entre le rythme de l'enfant qui devrait effectivement être au centre des rythmes scolaires, mais on prenait aussi en compte le rythme des parents et celui des enseignants.

Le retour à la semaine de 4 jours est, pour nous, quelque chose qui n'est pas bon pour les enfants. Alors, nous entendons qu'il y a eu un questionnaire : 900 réponses -on l'apprend ce soir-, 70 % de réponses favorables. Aux vœux, vous nous aviez dit 70 % mais je vous fais grâce de ce changement de pourcentage.

**M. le MAIRE.**- 77 %

**Mme MÉRY.**- Vous avez dit 77 % et aux vœux, 70 %. Excusez-moi, je vous dis que l'on n'est pas à 7 % près.

**M. le MAIRE.**- Je vous enverrai mon discours des vœux, madame MÉRY. Ainsi, vous verrez que c'était bien 77 % mais vous m'accuserez de l'avoir modifié entre temps.

**Mme MÉRY.**- Non, l'erreur est humaine.

C'est pourquoi, au vu de cette décision, nous sommes amenés à voter contre le retour à la semaine de 4 jours, non pas que nous ne voulons pas tenir compte des 77 % des parents mais nous pensons sincèrement que, avec plus d'informations, ce chiffre aurait été tout autre et que, dans l'intérêt des enfants, nous ne pouvons pas voter pour.

**Mme GITENAY.**- Désolée, madame MÉRY, de ne pas vous avoir sollicitée mais je peux vous dire que le travail a été fait avec les enseignants et l'Inspection. Il n'a pas été fait n'importe comment. L'avis de l'enfant, nous en avons parlé. Il a été évoqué dans tous les sujets. Je pense que nous avons largement écouté ce qui nous a été dit, même le questionnaire a été fait en accord avec l'Inspection. Nous n'avons rien inventé, cela s'est fait dans toutes les villes du département

et dans toute la France. Vous n'êtes pas sans le savoir et j'estime que nous avons bien fait notre travail.

Que l'on ne vous ait pas soumis le questionnaire... Excusez-moi, mais si à chaque fois que l'on fait quelque chose, on est obligé de soumettre ce que l'on fait, si vous aviez été parents d'élèves, vous l'auriez eu. Je l'ai eu parce que je fais partie de la Commission mais mes collègues autour de la table ne l'ont pas eu non plus. A un moment donné, il faut faire confiance. Je ne voudrais surtout pas que l'on pense que le questionnaire a été fait à mon goût sans tenir compte de quoi que ce soit. C'est faux et archi-faux.

**M. le MAIRE.**- Merci, Marie-Thérèse, pour ces premiers éléments de réponse.

Me dire aujourd'hui que vous n'avez eu pas le questionnaire alors qu'il suffit de vous connecter mais nous avons eu déjà un débat concernant les réseaux sociaux précédemment. Je vous invite à visiter le site Internet de la Ville. Parfois, il est actualisé et l'ensemble de ce questionnaire a été mis en ligne dès le début de la consultation, à savoir début décembre. Il y est encore actuellement et se trouve facilement.

Concernant le vote, c'était un vote à la fois papier et Internet. On pouvait voter en ligne sur le site Internet de la ville et le document papier était en ligne lui-même. Tout au long du mois de décembre, il était largement consultable, utilisable et imprimable. Il suffit parfois de regarder ce que la Ville peut faire. C'était aussi un moyen de diffuser largement la consultation auprès des familles.

Nous aussi considérons que le rythme de l'enfant est important. Vous n'avez pas le monopole de l'intérêt de l'enfant. Vous citez des études, vous n'avez pas été jusqu'à dire que toutes les études montraient que cela avait un intérêt. Or, beaucoup disent le contraire de ce que vous indiquez. L'ensemble des enseignants vous le dira puisque, dans l'ensemble des débats que nous avons eu dans les Conseils d'école et avec Mme GITENAY depuis que nous avons mis les TAP en place, nous en avons discuté très longuement et régulièrement. Beaucoup de syndicats d'enseignants vous expliqueront et vous donneront des lectures qui contredisent totalement votre propos.

C'est pourquoi, justement, nous avons effectué cette consultation. Des personnes disaient « *c'est bien pour l'enfant* » et d'autres exactement l'inverse, nous avons donc décidé que l'arbitrage reviendrait aux personnes qui connaissent, à savoir les enseignants et les familles. S'il existe des fatigues ou pas de l'enfant, ce sont tout de même les parents qui sont le plus à même de considérer la façon que nous avons choisie.

Il y a un paradoxe dans votre propos, madame MÉRY.

Merci pour le propos sur la façon dont on a mis en place les TAP. Mon prédécesseur appréciera puisqu'il y avait veillé, avec moi-même et Mme GITENAY à l'époque. Vous avez dit que c'était une bonne solution mais pas la meilleure.

Quand on met en place les TAP, ce n'est pas forcément la meilleure chose. Quand on revient aux 4 jours, ce n'est pas bien non plus.

On s'adapte aussi aux textes et au cadre de l'Education nationale. C'est le maintien des TAP ou le retour aux 4 jours. Il n'existe pas d'autres solutions aujourd'hui et, à moins que vous vouliez être ministre de l'Education nationale, madame MÉRY, pour l'instant, on s'inscrit dans le



cadre proposé par l'Education nationale. Ce qui nous a été proposé depuis la fin juin était de déroger ou pas à cette règle.

Après cette consultation, vous nous dites que vous êtes contre et que vous ne trouvez pas cela bien. Je pense qu'il faudra le dire. Comptez sur nous pour le dire. Aller contre l'avis de 77 % de 900 personnes (j'ai bien dit 77 % le jour des vœux) qui ont exprimé un avis, et contre une volonté unanime des Conseils d'écoles de notre Ville, il faudra l'assumer.

En tout cas, nous avons écouté les Bourgetins et les enseignants de notre ville. Je vous propose de passer à la semaine de 4 jours.

**Mme MÉRY.**- Madame GITENAY, excusez-moi, je n'ai jamais dit, en aucun cas, que vous aviez fait le questionnaire n'importe comment. Ce n'était pas mon propos. Je n'ai pas demandé à ce qu'on me le soumette...

**M. le MAIRE.**- Vous avez dit « soumis ». Cela vaut bien 7 % !

**Mme MÉRY.**- J'ai demandé la communication.

Monsieur le Maire, j'ai dit que le système des TAP, tel qu'il avait été mis en place, était une bonne solution, elle n'était pas la meilleure mais une bonne solution qui respectait un équilibre de l'enfant, des parents et des enseignants.

Quant à assumer le vote « contre » que nous allons faire ce soir, il n'y a aucun souci. On sait tous, autour de cette table, que les propos tenus sont notés et retranscrits par écrit. Il n'y a aucun problème pour assumer les propos.

**M. le MAIRE.**- Comme vous dites « soumis, pas soumis... communiqué, pas communiqué... », à partir du moment où il est sur le site Internet de la Ville, qu'il y a même un lien dans le journal municipal avec un article consacré à la consultation que l'on pouvait aussi télécharger, il est communiqué à tous les Bourgetins.

Madame MÉRY, vous êtes une Bourgetine, donc vous avez eu cette communication. Il était communicable à l'ensemble de la population sous cette forme.

Dans un article du *Parisien* hier, il était indiqué que 37 villes sur 40 en Seine-Saint-Denis ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours. Je veux bien que l'on dise que ce n'est pas bien et que ce n'est pas dans l'intérêt de l'enfant mais 37 villes sur 40 ont tout de même fait ce choix. Si vous pensez que toutes ces villes agissent contre l'intérêt des enfants, il faudra m'expliquer, car il se trouve qu'un certain nombre de vos amis, madame MÉRY, a considéré que l'ensemble des études que vous décrivez n'allait pas dans l'intérêt de l'enfant.

Je vous propose de mettre aux voix. Nous n'allons pas encore débattre de l'ensemble des rythmes. Nous ne sommes pas d'accord, cela a été exprimé.

Je vous propose de revenir à la semaine de 4 jours.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MÉRY et M. AYAD.*

Nous reviendrons donc à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

**Délibération n° 11 : Renouvellement de la convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et le Collège Didier Daurat portant sur la mise à disposition de la salle d'EPS du Collège au profit des associations sportives de la ville du Bourget.**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention au nom et pour le compte de la Ville du Bourget.**

**M. LAFIN.**- Le Conseil Départemental met à disposition de la Ville, la salle de sport du nouveau Collège.

Pour ce faire, une première convention d'un an a été signée pour la période scolaire 2016/2017. Ensuite, une autorisation provisoire d'utilisation de la salle de sport du Collège Didier Daurat a été accordée par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis pour la rentrée scolaire 2017/2018 en attendant la proposition de la nouvelle convention.

C'est la raison pour laquelle cette convention tripartite de mise à disposition de la salle d'EPS du Collège au profit de nos associations est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Les sports pratiqués dans cette salle seront les suivants :

- danse
- gymnastique
- yoga

En contrepartie, la Ville signera avec les associations concernées une convention fixant les modalités de cette mise à disposition ou proposera un avenant si convention préexistante.

La durée de cette convention est de trois années (fin prévue le 15 juillet 2020) et pourra être renouvelée expressément. Hormis la durée de ladite convention, les termes préexistants restent inchangés.

Le service des sports sera chargé de l'accueil, l'accès et la fermeture de l'équipement mis à disposition, conformément à la convention.

Il est donc proposé d'approuver les termes de cette convention conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Cela n'a pas changé par rapport à l'ancienne convention.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 12 : Adoption d'un Règlement Intérieur pour les installations sportives municipales :**

- **Stade Municipal**
- **Salles de l'Espace Éducatif et Sportif**
- **Gymnases Raoul Clerget et Paul Simon**
- **Installations tennistiques**
- **Terrains de proximité multisports en libre accès**

**M. LAFIN.**- La Ville du Bourget est dotée de plusieurs équipements sportifs municipaux dont la liste précède. Dans le cadre de leur mise à disposition, ces derniers accueillent de nombreux utilisateurs au quotidien dont les écoles, les associations, le public.

L'établissement d'un Règlement Intérieur opposable à l'ensemble des usagers est indispensable afin que les règles d'utilisation des installations soient connues et respectées par tous.

Ce Règlement Intérieur a notamment pour objectif de définir les horaires, les règles d'usage, les responsabilités de chacun ainsi que les numéros d'urgence à appeler en cas d'accident.

Ce présent Règlement Intérieur sera ensuite notifié aux utilisateurs par voie d'affichage à l'entrée de chaque équipement. Il sera également annexé à l'ensemble des conventions de mise à disposition conclues par la ville du Bourget et les associations sportives ou les groupes scolaires.

Il vous est donc proposé d'approuver le Règlement Intérieur des installations sportives de la Ville du Bourget.

**M. le MAIRE.**- Vous l'avez compris, il s'agit d'un règlement intérieur pour améliorer un certain nombre de règles de vie commune, de respect, de sécurité et de savoir-vivre dans les installations sportives mises à disposition de la Ville. Cela améliorera la visibilité des règles. Vous avez le projet de règlement intérieur, il n'est pas très long mais il précise quand même les règles évidentes et essentielles à respecter. Il sera facilement communicable à l'ensemble des usagers de nos installations sportives.

Je pense qu'il n'y a pas de débat entre nous. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets aux voix ce règlement intérieur.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 13 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDÉO) des jeux de 2024.**

**M. le MAIRE.**- L'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, a créé l'établissement public national à caractère industriel et commercial, dénommé la « Société de Livraison des Equipements Olympiques » (SOLIDÉO). La SOLIDÉO aura pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des équipements et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Pour le site de Dugny-Le Bourget, la SOLIDÉO devra s'assurer de la livraison du cluster des médias, comprenant le centre des médias, le village des médias d'environ 1 500 logements, ainsi que les pavillons des compétitions de Badminton, Volley-Ball et Tir.

Le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 vient préciser les statuts de l'établissement et détermine notamment la composition et les règles de fonctionnement du Conseil d'administration. L'article 3 précise que le Conseil d'administration est composé de trente-huit membres dont « douze représentants des collectivités et de leurs établissements publics ».

Le Maire du Bourget, ou son représentant, dispose d'un siège. Il en est de même pour la ville de Dugny et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Afin de permettre l'installation formelle de ce Conseil d'administration, et dans le respect des dispositions statutaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les représentants titulaire et suppléant pour la Ville du Bourget.

C'est donc avec Yannick HOPPE, maire du Bourget, en titulaire, et Jean-Michel LAFIN l'Adjoint aux sports en suppléant. Cela me paraît normal, Jean-Michel est un peu plus sportif que moi.

C'est le décret qui précise le maire du Bourget ou son représentant.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette désignation

*Il est procédé au vote - Résultat : 6 Abstentions de Mme MÉRY et MM. AYAD, DESRUMAUX (portant pouvoir de M. BORSALI) et ABECASSIS (portant pouvoir de M. RAHAL.)*

Je vous remercie de votre confiance.

#### **Délibération n° 14 : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris adossée au Fonds d'Investissement Métropolitain.**

**M. GODARD.**- La Métropole du Grand Paris a souhaité apporter un soutien aux communes et territoires, en créant, en 2016, un fonds d'investissement métropolitain permettant de concourir au financement d'investissements relevant des compétences de la Métropole. Ce dispositif a été reconduit au titre de l'année 2018.

Le projet de travaux d'aménagement intérieur de l'hôtel de ville, en ce qui concerne les travaux de plomberie, de chauffage et de ventilation, est susceptible d'entrer dans ce cadre et, particulièrement, dans le domaine de la rénovation thermique.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

1. Remplacement de 2 chaudières gaz ;
2. Mise en place de 3 centrales de traitement d'air ;
3. Remplacement des radiateurs dans les zones rénovées ;
4. Création de 4 réseaux de chauffage pour les zones rénovées ;
5. Mise en place de ballons d'eau chaude individuels dans les sanitaires ;
6. Création de blocs sanitaires.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 479 340,12 € HT (soit 575 208,14 €TTC), le plan prévisionnel de financement, s'établissant ainsi que suit :

↳..... Subvention FIM sollicitée : 239 670,06 €HT ;

↳..... Fond propres et/ou emprunts : 239 670,06 €HT ;

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention au taux de 50 % du montant global de l'opération au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Sur la base de ces éléments, et au vu du dossier ci-annexé, il est proposé à notre Assemblée Délibérante :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention relative au financement des travaux précités dont les critères répondent au dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain et dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 479 340,12 €HT (soit 575 208,14 €TTC). Le montant de la subvention demandée pour ces travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville est de 239 670,06 euros.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et conventions relatifs à la subvention demandée dans le cadre de ce fonds d'investissement métropolitain.

Les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au Budget des exercices 2018 et 2019.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Quand nous sommes éligibles à des dispositifs, nous les sollicitons. Nous demanderons donc à la Métropole du Grand Paris, malgré les incertitudes institutionnelles du moment sur l'avenir des Collectivités. Tant qu'il y a encore une Métropole, nous sollicitons son concours financier.

Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 15 : Convention de télétransmission électronique des actes administratif (@ctes) soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Ville Bourget.**

**M. le MAIRE.**- Afin de faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales, l'article 128 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 rend obligatoire l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour les collectivités de plus de 50 000 habitants dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi, c'est-à-dire le 7 août 2020.

Le raccordement à @CTES (télétransmission des actes au contrôle de légalité) est cependant encouragé par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis pour l'ensemble des collectivités, car il répond à un besoin réel et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission des actes soumis au contrôle de légalité. La télétransmission réduit également les risques d'erreurs, par rapport aux envois sous format papier.

La Ville du Bourget, désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation et contribue au développement de l'administration électronique, a donc lancé une consultation avec la société DOCAPOST FAST, afin de retenir un tiers de télétransmission et d'acquérir des certificats d'authentification RGS\*\* pour les agents chargés de la transmission des actes.

Une convention doit être conclue entre la Ville et la Préfecture de la Seine-Saint-Denis pour déterminer notamment :

- la date de raccordement de la collectivité ;

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ;
- et les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce dispositif.

Dès la signature de cette convention, la collectivité pourra ainsi transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Il est, par conséquent, proposé à notre Assemblée Délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville du Bourget et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription avec l'opérateur de transmission, la société DOCAPOST FAST, dont le siège social est situé 120/122 rue Réaumur à PARIS (75002) ainsi que son dispositif FAST ayant fait l'objet d'une homologation le 08 mars 2006 par le Ministère de l'Intérieur.
- **DE DIRE** que le trésorier payeur est chargé pour ce qui le concerne de l'application des dispositions ci-avant.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle et qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette modernisation de nos actes qui raccourcira aussi les délais des actes concernés par cette démarche.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Il nous reste une Délibération que je rapporte en l'absence de Malik ABID, notre adjoint aux finances.

#### **Délibération n° 16 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal – Exercice 2017.**

**M. le MAIRE.**- L'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution et de versement d'une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur dans les communes.

Monsieur Christophe DURUT a assuré les fonctions de receveur à la Trésorerie Municipale de la Courneuve du 3 septembre 2013 au 31 août 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Ville du Bourget a été rattachée à la Trésorerie Municipale de Drancy, conformément au souhait de la DGFIP d'adapter le périmètre de gestion locale de ses structures à la nouvelle carte intercommunale résultant de la loi NOTRe.

Depuis lors, Monsieur Éric PLASSON, responsable du Centre des Finances Publiques de Drancy assure donc les fonctions de receveur municipal.

Il convient d'approuver l'attribution à leur attention d'une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil au titre de l'exercice 2017.

Cette indemnité sera versée au *prorata temporis* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017 à Monsieur Christophe DURUT (soit 243/365<sup>ème</sup>) et du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017 à Monsieur Éric PLASSON (soit 122/365<sup>ème</sup>) et calculée en fonction de la moyenne des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par arrêté, soit pour l'exercice 2017 au titre des budgets principaux, d'assainissement et Caisse des écoles de 2014 à 2016.

Comme requis en pareille circonstance, il convient de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le principe d'attribution de cette indemnité arrêtée à 2 580,55 € pour l'exercice 2017, soit 1 718,01 € à Monsieur Christophe DURUT et 862,54 € à Monsieur Éric PLASSON.

C'est l'objet de la délibération soumise à l'assemblée délibérante de ce jour.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. DESRUMAUX.**- Par curiosité, on fait un chèque au receveur, personnellement ? Ce n'est pas aux Impôts que l'on fait un chèque ? Cette personne est-elle un fonctionnaire ?

C'est juste une réflexion personnelle.

**M. le MAIRE.**- Monsieur DESRUMAUX va considérer que c'est l'ancien monde mais nous respectons les textes en vigueur.

C'est une Délibération régulière. Tous les ans, nous la votons.

**M. DESRUMAUX.**- Je ne conteste pas du tout mais cela me choque un peu personnellement.

**M. le MAIRE.**- Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 Abstentions de M. DESRUMAUX portant pouvoir de M. BORSALI.*

Nous avons terminé notre ordre du jour.

Je vous remercie de votre présence et vous souhaite une bonne soirée.

*(La séance est levée à 21 h 44.)*